

Service porteur : Pôle Formation et Réussite Etudiante (FRE)
Vice-président : Lydie ANCELOT

AVIS n° CFVU-22-05-2025-02 De la Commission de Formation et de la Vie Universitaire

Séance du 22 mai 2025

Prime de Responsabilités Pédagogiques 2024-2025 : principes généraux.

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Visas :

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu la note de cadrage du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publiée en septembre 2024
- Vu les propositions de la Vice-Présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Contexte :

Vote des principes généraux d'attribution de la prime de responsabilité pédagogique pour 2024-2025.

Nature de la décision :

Pour délibération de la CFVU

Vote :

Soumis à la majorité simple

Après en avoir délibéré,

Avis Favorable

La présente délibération et son annexe sont adoptées, selon le décompte suivant :

34 votants : 34 pour
 0 contre
 0 abstention(s)

Fait à Poitiers, le 22/05/2025
La Présidente de la Commission de la Formation
Et de la Vie Universitaire,

Lydie ANCELOT



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 25/06/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.



PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ANNEE 2024/2025

LISTE DES RESPONSABILITES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME ET TAUX D'ATTRIBUTION

- Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels pouvant bénéficier de cette prime.
- Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.

1 – LISTE DES FONCTIONS PROPOSÉES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

- Coordination pédagogique,
- Encadrement de stages,
- Responsabilité du DEUST préparateur technicien en pharmacie,
- ECOS (Examens Cliniques Objectifs et Structurés)
- Promotion de don de moëlle osseuse et service sanitaire

2 – TAUX DE RÉPARTITION PROPOSÉS

Taux pouvant varier de 12 heures équivalent T.D. minimum à 48 heures équivalent T.D. maximum (taux fixé à 43,50 €, susceptible de modification).

3 – LISTE DES PERSONNELS POUVANT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME

Sont concernés les personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.